



AVIS N°2024-~~143~~¹⁴²/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SA DU 27 SEPTEMBRE 2024

AUTORISANT LE « COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT (COE-EIE) » A PROCEDER A L'ARRÊT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL (AOON) N°001-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM DU 30 AVRIL 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU COE-EIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°127-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 25 septembre 2024, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 1915-24, le Coordonnateur du « College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) » a saisi l'ARMP d'une demande d'arrêt de la procédure de passation du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE ;

Que dans sa requête, le Coordonnateur du CoE-EIE expose que :

« Dans le cadre du processus de passation du marché visé en objet, j'ai l'honneur de solliciter par la présente auprès de votre institution, l'arrêt de la procédure de passation engagée à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), soldée par deux rejets des résultats de sélection de l'entreprise déclarée attributaire provisoire.

En effet, le projet « College of Engineering-Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) » est **l'un des trois (03) centres d'excellence du Bénin qui font partie des 53 centres d'excellence au sud du Sahara, répartis dans onze (11) pays africains**. Ce projet est financé par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD).

Le processus de passation a été enclenché avec la DNCMP à travers la transmission du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), le 14 mars 2024. Après étude et avis favorable de la DNCMP, le DAO a été lancé, le 3 mai 2024. L'ouverture des plis a eu lieu le 5 juin 2024 suivie de la gestion de recours gracieux adressés à l'autorité contractante par certains soumissionnaires écartés à l'ouverture des plis. Parmi ces recours, trois ont été jugés fondés par l'autorité contractante et ont fait l'objet de revue d'ouverture des plis avec l'invitation de tous les soumissionnaires à y prendre part. Ensuite, la commission a effectué l'évaluation des offres et les premiers résultats d'évaluation ont été transmis à la DNCMP le 5 août 2024 pour validation.

A la suite, le CoE-EIE a obtenu le procès-verbal du premier rejet des résultats de sélection de l'entreprise déclarée attributaire provisoire. La commission d'ouverture et d'évaluation a alors procédé à la prise en compte des dix (10) observations formulées par l'organe de contrôle ayant conduit au changement de l'attributaire provisoire. Le rapport de réexamen a été ensuite transmis le 18 septembre 2024 à la reprise après les congés du personnel de l'Université d'Abomey-Calavi, le 09 septembre 2024.

Le mardi 24 septembre 2024, la DNCMP a sorti son procès-verbal qui consacre un second rejet des résultats de réexamen des offres, malgré le changement d'attributaire conformément à ses observations dans le premier procès-verbal. Ainsi, la non validation des résultats à ce jour crée une situation extrêmement difficile pour le projet. En effet, **selon la planification faite par la Banque Mondiale avec les projets CEA-Impact du Bénin, il a été retenu que les contrats soient signés au plus tard le 16 août 2024, et l'achèvement des travaux est prévu pour fin mars 2025 au plus tard. Le projet lui-même vient à son terme le 30 juin 2025.**

Il se dégage à la date d'aujourd'hui que les centres d'excellence du Bénin n'ont pas respecté les échéances convenues avec la Banque. Ceci justifie la réunion en ligne qu'ont organisée la Banque Mondiale et l'Association des Universités Africaines (AUA), le mardi 10 septembre 2024 à 10 heures. Au cours de cette réunion, la Banque a fait avec les trois centres, le point des avancées et leur a rappelé les engagements qu'ils ont pris pour la réalisation effective des travaux de construction. **La Banque a exprimé à cet effet, ses inquiétudes pour la réalisation des travaux dans les délais convenus. Les CEA du Bénin ont alors renouvelé leurs engagements à la Banque et ont fait la promesse de prendre les mesures idoines pour réaliser les travaux d'ici fin mars 2025.**

Fort de cet engagement, et au regard des contraintes de date du projet, et surtout la fin imminente des projets CEA-Impact du Bénin fixée au 30 juin 2025, il n'est plus possible pour l'autorité contractante de relancer la procédure de passation dudit marché et respecter les échéances de la Banque.

Il convient de rappeler que la construction de ce bâtiment vise à doter l'EPAC d'un cadre adéquat de savoir où se déroule la formation d'éminents cadres, chercheurs et doctorants de diverses nationalités de la sous-région, et aussi pour abriter les rencontres internationales dans les secteurs d'ingénierie, d'énergie et de l'environnement. Ce bâtiment une fois construit, attend également de recevoir des équipements de laboratoire de recherche pour renforcer la qualité des analyses et des travaux pratiques dans les secteurs du génie de l'environnement et celui de l'énergie.

(...) L'obtention de l'arrêt de la procédure, permettra au CoE-EIE d'enclencher sous l'autorité du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur, le processus de passation en mode d'entente directe à travers une communication en conseil des Ministres.

Que c'est « au regard de l'intérêt national, et dans le souci d'une part, de faire bénéficier cette infrastructure à la communauté universitaire, et d'autre part, d'éviter de mettre à mal les conventions de financement souscrites par notre pays avec la Banque Mondiale et l'AFD au profit des CEA-Impact », qu'il demande à l'organe de régulation « de bien vouloir prononcer l'arrêt de la procédure de passation dont les résultats de sélection ont déjà connu deux rejets successifs, ceci au terme des dispositions de l'article 80 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin » ;

Qu'il résulte des faits ci-dessus exposés que la demande du Coordonnateur du CoE-EIE porte sur l'avis de l'organe de régulation quant à l'arrêt de la procédure du marché concerné ;

*Considérant les dispositions de l'article 80 alinéas 1^{er} et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « **Toute autorité contractante qui, pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure de passation d'un marché public, doit solliciter l'avis conforme de la direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation.***

Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- ***l'autorité contractante peut arrêter la procédure de passation d'un marché public à tout moment ;***
- ***cet arrêt est subordonné à l'avis conforme préalable de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) lorsque les motifs le sous-tendant sont de tous ordres autres que l'intérêt national ;***

- ***lorsque le motif d'arrêt est l'intérêt national, l'autorité contractante doit préalablement solliciter l'avis conforme de l'ARMP ;***

Considérant qu'en l'espèce, la procédure de passation du marché est à l'étape de l'étude et de validation des résultats de l'évaluation des offres par la **Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics** ;

Que des faits exposés par le Coordonnateur du CoE-EIE, il ressort que la DNCMP n'a toujours pas entériné les résultats soumis à sa validation ; résultats qu'elle a plutôt rejetés à deux (02) reprises après la prise en compte de ses observations par l'autorité contractante ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'autorisation d'arrêt de cette procédure, le Coordonnateur du CoE-EIE justifie notamment que :

- *« Le projet « College of Engineering-Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) » est l'un des trois (03) centres d'excellence du Bénin qui font partie des 53 centres d'excellence au sud du Sahara, répartis dans onze (11) pays africains. Ce projet est financé par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) ;*
- *(...) En effet, selon la planification faite par la Banque Mondiale avec les projets CEA-Impact du Bénin, il a été retenu que les contrats soient signés au plus tard le 16 août 2024, et l'achèvement des travaux est prévu pour fin mars 2025 au plus tard. Le projet lui-même vient à son terme le 30 juin 2025.*
- *La Banque a exprimé à cet effet, ses inquiétudes pour la réalisation des travaux dans les délais convenus. Les CEA du Bénin ont alors renouvelé leurs engagements à la Banque et ont fait la promesse de prendre les mesures idoines pour réaliser les travaux d'ici fin mars 2025.*
- *Fort de cet engagement, et au regard des contraintes de date du projet, et surtout la fin imminente des projets CEA-Impact du Bénin fixée au 30 juin 2025, il n'est plus possible pour l'autorité contractante de relancer la procédure de passation dudit marché et respecter les échéances de la Banque. »*

Que l'examen des faits de la cause révèle que le marché concerné fait partie d'un ensemble de projets au plan continental, qu'il est financé par des Partenaires Techniques et Financiers et qu'il est assujéti à des délais de réalisation bien définis et que le non-respect desdits délais expose le risque de la perte des crédits alloués ;

Qu'ainsi appréhendé, ce projet de marché engage la crédibilité de l'Etat béninois auprès de ses partenaires, d'où l'obligation du respect des engagements pris par le Gouvernement ;

Qu'en outre, la construction du bâtiment à usage polyvalent du CoE-EIE vise à doter l'EPAC d'un cadre adéquat de savoir où pourra se dérouler la formation d'éminents cadres, chercheurs et doctorants de diverses nationalités de la sous-région, et aussi pour abriter les rencontres internationales dans les secteurs d'ingénierie, d'énergie et de l'environnement ; 

Que ledit bâtiment est également prévu pour recevoir des équipements de laboratoire de recherche pour renforcer la qualité des analyses et des travaux pratiques dans les secteurs du génie de l'environnement et celui de l'énergie ;

Qu'à l'analyse, la réalisation de ce marché et ce, à bonne date, revêt un intérêt national qu'il importe de sauvegarder ;

Qu'en vue, d'une part, de garantir la crédibilité de l'Etat béninois auprès de ses partenaires techniques et financiers par le respect de ses engagements, et d'autre part, de doter le CoE-EIE d'une infrastructure adéquate et moderne de formation et de recherche dans les secteurs d'ingénierie, d'énergie et de l'environnement, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, en considération des motifs qui sous-tendent la demande du Coordonnateur du CoE-EIE, ne trouve pas d'objection à ce que le « College of Engineering-Energie Infrastructure de Transport et Environnement » procède à l'arrêt de la procédure en cause afin de permettre à l'autorité contractante de recourir à la procédure d'entente directe qu'elle envisage pour répondre aux impératifs de délais et de fin du projet désormais attachés à la réalisation dudit marché aux fins.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise le Coordonnateur du « College of Engineering-Energie Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) » à arrêter la procédure de passation de l'Appel d'Offres Ouvert National (AOON) n°001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE aux fins. *tb*



Séraphin AGBAHOUNGBATA